



La Parole du Rav Brand

« Si vous vendez quelque chose à votre prochain, ou si vous achetez de votre prochain, lo tonou, qu'aucun de vous ne trompe son frère... Lo tonou, qu'aucun de vous ne trompe son prochain, et tu craindras ton D.ieu » (Vayikra 25,14-18).

« La première tromperie est financière, dans une vente ou un achat, quant à la deuxième, elle concerne des paroles blessantes, des vexations. A un homme qui s'est repenti de ses péchés, il est interdit de dire : "Rappelle-toi ton comportement [détestable] d'autrefois." On ne dit pas à un converti qui vient étudier la Torah : "La bouche qui consommait hier de la viande non casher vient-elle aujourd'hui à étudier la Torah, donnée par D.ieu ?" A un homme souffrant, à cause d'une maladie ou de la perte d'un enfant, il est interdit de dire, comme le déclarèrent ses amis à Job lorsqu'il souffrait : "As-tu déjà vu un tsadik puni ?" [Tu as donc forcément commis des péchés] ... La tromperie avec des paroles blessantes est pire que celle qui est financière, car c'est justement concernant les paroles blessantes que la Torah ajoute : "et tu craindras ton D.ieu". De plus, si la tromperie financière ne touche que l'argent de l'homme – et qu'il peut la racheter par de l'argent – dans les vexations, comme c'est la personne elle-même qui est frappée, elle n'est pas rachetable par de l'argent » (Baba Metsia 58b ; rapporté dans Rachi).

L'interdit de tromperie avec argent dont il est question dans le verset (Ona'a, et l'impératif lo tonou) peut signifier deux choses : soit que n'étant pas connaisseur de sa vraie valeur, le vendeur brade son objet; soit qu'ayant surestimé la valeur de l'objet, l'acheteur a été floué, et il le paye trop cher. Dans les deux cas, il s'agit bien d'une tromperie. Quant au second interdit – ne pas blesser autrui avec des paroles vexantes – pourquoi la Torah appelle-t-elle ce geste « Ona'a », tromperie : de quelle tromperie s'agit-il donc ?

En fait, pour que l'homme réussisse sa mission, D.ieu le pourvoit de biens matériels et d'honneur. Les deux choses sont indispensables. Pour les biens matériels, tout le

monde convient de leur importance.

Il en va de même concernant l'image et l'honneur de l'homme. Sa bonne image – à ses propres yeux et comme aux yeux d'autrui – lui donne force et confiance en lui. Quant à leur perte, tout comme une personne privée de ses moyens financiers risque de ne pas trouver le nécessaire pour accomplir sa mission, ainsi en est-il lors de la perte de son honneur. Une image détériorée – tant à ses propres yeux qu'à ceux d'autrui – risque de lui nuire, de l'affaiblir. Les gens ne contribueront plus à sa réussite, et elle-même – ce qui est encore plus grave – ne trouvera plus la dose de confiance en elle, indispensable pour réussir.

En trompant quelqu'un quant à la valeur de son objet, il le cédera à un prix inférieur. Et en vexant une personne injustement, elle « cédera » sa valeur à ses propres yeux comme aux yeux d'autrui. Et cette tromperie est pire que celle qui est financière, car cette dernière ne touche que les biens, et elle est réparable avec de l'argent. Mais la destruction de l'honneur n'est pas remédiable avec de l'argent. C'est pour cela que la Torah alerte de cette « tromperie » tout particulièrement : « et tu craindras ton D.ieu ».

Il incombe à nous tous, parents, enseignements, rabbins, copains etc. de surveiller notre langage, nos gestes et mimiques vis-à-vis de nos enfants, nos époux et épouse, élèves, membres de la communauté et tout le monde. Ils doivent être respectueux, polis, courtois, raffinés, sans le moindre dédain ; cette dernière pourrait s'exprimer par l'attitude, le ton, les manières. Ce n'est ni notre âge ni notre rang social qui nous permet le moindre arrogance vis-à-vis des plus jeunes, plus simples d'esprit ou de rang social, selon notre jugement sans doute erroné : « Rabbi Levitas, l'homme de Yavné, a dit : sois extrêmement humble, car l'espoir de l'homme est la vermine [qui le dévorera après sa mort] » (Avot, 4, 4). Il va de la réussite de nos enfants, de nos connaissances, de leur vie, de leur équilibre mental.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha énonce les Halakhot concernant la Chémita (jachère), puis celles du Yovel (jubilé). Elles représentent des années de repos de la terre.
- Lors de l'année du Yovel (la 50ème du cycle), après les sonneries du chofar du jour de Kippour, les territoires reviennent à leur propriétaire initial et les esclaves juifs sont totalement libres.
- Lors de l'année de la Chémita (tous les 7 ans dans le cycle des 50 ans), il sera interdit de travailler la terre et les contrats de prêt sont annulés.
- Les maisons vendues dans une ville entourée de murailles

ont un droit de rétractation pendant un an et le vendeur peut choisir de changer d'avis. S'il n'a pas changé d'avis, la maison ne lui revient pas au Yovel.

- Les maisons vendues dans une ville sans murailles, reviennent à leur propriétaire au Yovel, afin que les territoires ne soient pas perdus et restent aux familles des tribus.
- La Torah énonce l'interdit de faire du Ribit (prêt avec intérêt) et la Mitsva d'aider le pauvre.
- Hachem dit : "Les béné Israël sont pour Moi des serviteurs, que j'ai fait sortir d'Egypte", c'est pourquoi, "vous ne vous prosternerez pas aux idoles..."

Enigmes

Enigme 1: A part les Bné Israël dans le désert, qui a mangé de la Manne?

Enigme 2: Sarah veut faire sécher 3kg de fruits frais. La quantité d'eau contenue dans les fruits représente 99% de la masse totale. Après quelque temps d'évaporation, la quantité d'eau dans les fruits ne représente plus que 98% de la nouvelle masse. Combien les fruits pèsent-ils alors ?

Enigme 3: Nous savions qu'il y a une mitsva de manger durant chabbat. Où voyons-nous qu'il existe « kavyakhol » un chabbat « à manger » ?



Réponses n°289 Emor

Enigme 1: יהיו לרצון אמרי פי והגיון לבי לפניך י' צורי וגואלי

Enigme 2: Un jeu de cartes.

Enigme 3: Celui de « zar » («Iche zar» : « un homme étranger ». Voir Rachi 22-12)

Pour dédicacer un feuillet ou pour recevoir chaque semaine Shalshélet News par mail :

Shalshélet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Un enfant qui devient Bar-Mitsva pendant la période du « Omer » peut-il continuer à compter avec berakha ?

On distinguera 2 cas de figure :

-Dans le cas où l'enfant a manqué un ou plusieurs jours du Omer lorsqu'il n'était pas Bar-Mitsva :

Il devra continuer à compter tous les soirs, mais sans réciter de bénédiction. Il lui sera tout de même fortement recommandé de faire en sorte de se faire acquitter de la bénédiction par une tierce personne.

-Dans le cas où l'enfant a compté tous les soirs du Omer avant sa Bar-Mitsva :

Selon plusieurs décisionnaires, il pourra continuer à compter avec bénédiction étant donné qu'il n'a pas manqué de jour à son compte [Min'hat 'Hinoukh Mitsva 306; Ketav Soffer 99; Aroukh Hachoul'han 589,16; Or Létsion 1,36 et 3 perek 16,5].

Cependant, selon d'autres décisionnaires, il ne pourra plus compter avec bénédiction, étant donné que ce qu'il a compté avant sa Bar-Mitsva n'est pas du tout le même niveau d'obligation qu'à présent [Birké Yossef 489,20 au nom du Peri Haarets 3,7; Yebia Omer 3,28 (Voir aussi 'Hazon Ovadia page 221 à 227)].

En pratique, il sera recommandé de se faire acquitter par une tierce personne de la bénédiction afin de s'acquitter selon l'ensemble des opinions. A défaut, celui qui récitera tout de même la bénédiction a sur qui s'appuyer, car il y a à priori ici tout de même un sfek/sfeka

[Voir 'Hazon Ovadia Yom Tov page 221/227 ainsi que le Alon Bayit Neeman numéro 256 ot 19 à 22 et le numéro 257 ot 12].

David Cohen

La Question

Un des sujets abordé par la paracha le Chabbat. de la semaine est celui de la En effet, le Chabbat a pour but de chémitta. pouvoir déconnecter l'homme de la chémitta. matière, afin de laisser Hachem Un verset nous dit : « ... et la terre interagir avec lui, sans que la chôméra, un Chabbat pour matière ne constitue un obstacle à l'image du Chabbat béréchit. insurmontable. Or, si Hachem Cependant, si nous comprenons éclaire de sa chékhina l'individu à aisément le rapport entre le travers le Chabbat, à l'échelle du Chabbat gardé par Israël et la monde, le corridor spirituel d'où création du monde en 7 jours, le lien émane et irradie la sainteté divine entre le septennat de la chémitta et est la terre d'Israël. Pour permettre le Chabbat originel semble tout de à ce flux de circuler sans qu'il ne soit même moins évident. masqué par la matérialité, il fallut lui Pour comprendre cela, il convient de instaurer un « Chabbat personnel ». se pencher sur l'outil spirituel qu'est

שבת שלום

La Routh De Naomie

Chapitre 1

«Rabbi Mattia ben Harach dit : [...] soyez à la queue des lions, et ne soyez pas à la tête des renards» (Avoth 4,15). Par cette métaphore, Rabbi

Mattia nous exhorte à mettre de côté notre égo, afin de fréquenter des personnes d'un plus grand niveau, plutôt que de se complaire dans notre propre médiocrité. Les personnages de cette semaine en sont le parfait exemple. En effet, alors que leur père Elimélekh vient de mourir, Mahlon et Kilyon décident de s'installer définitivement à Moav. Ils n'ont donc non seulement rien tiré de la mort foudroyante de leur père, mais aggravèrent en plus sa faute, celui-ci comptait revenir en Terre sainte après la famine (ou après avoir trouvé la femme qui amènerait le Machiah). Et comme si cela ne suffisait pas, Kilyon et Mahlon

profitèrent de leur immense fortune pour épouser les princesses de Moav, respectivement Orpa et Routh. Le Midrach (Routh Rabba) révèle qu'elles avaient pour ancêtre Eglon, roi de Moav et ancien ennemi d'Israël. Selon les versions, Routh était soit sa fille, soit sa petite-fille (Horayot 10b). Mais pour Tossefot (Yébamot 48b), cela semble peu probable, dans la mesure où plus de 200 ans séparent Eglon de Routh. En effet, ce dernier vécut à l'époque d'Ehoud, troisième Juge succédant à notre maître Moché (Choftim 3), tandis que les événements de la Méguilat Routh se déroulèrent sous le mandat de Boaz, onzième Juge d'Israël.

On notera au passage qu'en tombant dans le piège d'Ehoud, Eglon se montra vertueux (il se leva de son trône, croyant que c'était la volonté de D.ieu), ce qui lui permit de mériter que Routh figure parmi ses descendants. Il s'agit là peut-être d'un sursaut spirituel, hérité de son ancêtre Loth, neveu

Coin enfants



Jeu de mots

Lorsqu'il y a une manifestation à Suze, les juifs se dispersent pour éviter les galères ...

Devinettes

- 1) La Torah interdit durant la 7ème année de récolter même ce qu'elle appelle le « séfiah ». Qu'est-ce ? (Rachi, 25-5)
- 2) Quelle sonnerie de Chofar repousse le chabbat ? (Rachi, 25-9)
- 3) Quelle est la définition de « onate Dévarim » ? (Rachi, 25-17)
- 4) Quand est-ce que la Torah emploie l'expression « tu craindras ton D... » ? (Rachi, 25-17)
- 5) Pourquoi les Bné Israël sont restés 70 ans en galout Bavel ? (Rachi, 25-18)

Réponses aux questions

- 1) Pour nous apprendre que malgré le fait que tout le Klal Israël ait entendu en tremblant l'interdit de « Tu n'invoqueras pas le nom de D... en vain » (Chémot 20-7), cet homme (le « mékalel ») l'avait aussi entendu, mais il n'y a pas pris garde et a osé blasphémer ! (Baal Hatourim)
- 2) Le Yovel et le jour de Kippour sont 2 célébrations de même essence. En effet, de la même manière que le jubilé ramène les choses à leur état naturel et originel (les terres sont restituées à leurs anciens propriétaires et les esclaves sont libérés), ainsi en est-il de même du jour de Kippour permettant à l'homme de se libérer de son aliénation au péché et de revenir ainsi à son créateur (prenant alors un nouveau départ dans la vie). (Maharal)
- 3) La Torah venant d'ordonner à travers la mitsva du Yovel, de restituer les terrains à leurs anciens propriétaires, on peut craindre que l'observance de ce commandement soit difficile à accomplir pour ceux qui détiennent actuellement un terrain, après y avoir tant travaillé. Ainsi, afin d'aider ces propriétaires terriens à restituer leurs champs aux propriétaires originels, la Torah a statué de ne pas travailler sa terre et de la rendre « hefker » durant l'année du Yovel. (Méchekh 'Hokhma)
- 4) Vis-à-vis de sa propre épouse ! En effet, les Sages enseignent : « Fais surtout attention à ne pas léser ton épouse par des paroles pouvant la blesser, car la femme, étant particulièrement sensible, pourrait très facilement pleurer pour le moindre mot pouvant être un tant soit peu vexant. (Yochia Tsion)
- 5) Certains décisionnaires pensent que ces tombes de grands Tsadikim doivent être recouvertes d'une Parokhet, afin d'éviter à ceux qui embrasseraient la pierre tombale à même la bouche, de transgresser l'interdit de « Even masskite lo titénoù béartsékhem » (ne pas poser de pierre de dallage pour vous prosterner sur elle). Ainsi, la Parokhet faisant séparation entre la bouche du pèlerin se recueillant et s'inclinant sur la tombe du Tsadik pour l'embrasser, et la « matséva », permet de ne pas enfreindre cet interdit. (Respona Mévasséret Tsion du Rav Ben Tsion Moutsafi, 'Hélek Yoré Déa p.288)
- 6) Hachem promet de nous récompenser (« Ani Hachem ») en reconstruisant le Temple, si on garde au moins 2 Chabbatot ! Remez Ladavar : « ète chabétotai tichmorou » (« Si vous gardez Mes Chabbatot » : au moins 2), alors « oumikdachi tireou » (« Mon Beth Hamikdash vous verrez ») reconstruit. En effet, on pourrait lire le mot « tiraou » signifiant « vous craindrez », en « tireou » : « vous verrez ». (Otsar Ephraïm).

Yehiel Allouche

A la Rencontre de nos Sages

Rabbi Yossef Shaoul Nathanson

Né en 1808 à Berzan, en Galice (dans l'Ukraine actuelle), Rabbi Yossef Shaoul Nathanson est l'un des poskim les plus éminents du monde juif à son époque. Il est le fils aîné du Rav Aryeh Leibish Nathanson, auteur du livre "Beit El". En 1865, il épousa sa cousine et après son mariage, il vécut à Lemberg et étudia avec son beau-frère, Rabbi Mordekhai Zeev Itinga.

En 1857, il fut nommé rabbin de Lemberg et devint rapidement connu comme l'un des plus grands savants halakhiques de sa génération, en raison de sa connaissance approfondie du Talmud et des livres des poskim.

Rabbi Nathanson écrivit plusieurs essais avec son beau-frère précédemment cité. Leur livre «Mefarshei Hayam» (sur le « Yam Hatalmud ») reçut l'approbation du Maharam Benett et du 'Hatam Sofer. Toutefois, la relation entre Rabbi Nathanson et son beau-frère s'échoua en raison d'une controverse : en 1818, le premier examina une machine à fabriquer de la matza mécanique et la déclara casher, ce qui déclencha une polémique telle que des écrits furent publiés contre lui affirmant qu'il faisait manger du 'hamets au public à Pessa'h.

Parmi ses grandes décisions halakhiques, nous pouvons citer l'autorisation d'utiliser une horloge qui allume une bougie automatiquement le Chabbat. Cette réponse a d'ailleurs fortement

contribué à la discussion sur l'utilisation d'une minuterie le Chabbat. Rabbi Nathanson quitta ce monde en 1875, ne laissant aucune descendance. Ses écrits sont nombreux. Parmi eux, nous noterons une compilation de ses responsa (en six parties) ; Maguen Guiborim, sur le Ora'h 'Hayim du Choul'han Aroukh (avec son beau-frère) ; des commentaires sur le Talmud de Jérusalem (également avec son beau-frère) ; Shai Lamora, notes sur le Even Haezer du Choul'han Aroukh ; Beit Shaoul, 'hidouchim sur la Michna ; plusieurs tomes Divre Shaoul sur des sujets variés (Yoré Déah, 'Houmach, Hagada de Pessa'h, 'hidouchim divers, etc.). Il écrivit également environ 300 approbations pour divers livres de sa génération.

David Lasry

Sois excessivement humble (Avot 4,4) ... Une montagne qui devient un désert

Dans son livre Elef Hamaguen, le rav Eliezer Papo (auteur du Pele Yoets) met en relief l'importance de s'écarter de l'orgueil. En effet, il est dit (Vayikra 25,1) « Hachem parla à Moché au Mont Sinaï ». La montagne symbolise l'orgueilleux qui se glorifie de ses actions et à qui l'on dit rappelle-toi du « Sinaï », ce désert que tout le monde foule du pied. En d'autres termes, cela rejoint les paroles de Rabbi Lévitats de Yavné (Avot 4,4) : Sois excessivement humble, car la destinée de l'Homme c'est de devenir la pâture des vers.

L'orgueil ne constitue pas seulement le fait de se montrer avec une stature haute et avoir un comportement hautain. Ce mauvais trait de caractère aura pour conséquence, de manière plus générale, un comportement associé à de la colère et de l'exigence. Ces comportements, pourtant quelques fois adulés par certains, peuvent en réalité révéler une personne orgueilleuse.

Un homme craignant D. se réjouira quand il verra l'éloge de l'humilité, il s'efforcera par tous les moyens de reconnaître sa petitesse en se valorisant moins vis-à-vis des autres pour ne pas en venir à être pointilleux à leur égard. Le moyen de parvenir à une humilité sincère consiste en l'étude constante de livres de morale juive permettant sans cesse à l'Homme de remettre en question son comportement. Si un travail sur soi a été réalisé de manière sincère, il sera capable de juger favorablement, et ne se mettra pas dans tous ses états lorsqu'un ami, sa femme, son fils, ou son disciple aura commis un impair à son égard.

Bien que l'excès d'humilité se doit de passer par des actions concrètes, il ne devra pas pour autant exagérer le trait, au point de sortir en haillons, si c'est un homme respectable. Il est d'ailleurs connu que le véritable bon comportement doit être adopté de manière discrète. Le travail essentiel réside principalement dans le fait de s'habituer à se dévaloriser positivement pour garder la tête sur les épaules. En définitif, un excès d'humilité trop remarqué sera sensiblement plus proche de l'orgueil qu'autre chose. (Pele Yoets Guava, Chiflout)

Pélé Yoets

Jonathan Haïk

Pirké Avot

Ben Zoma dit : qui est le sage ? Celui qui apprend de tout homme ... qui est le fort ? Celui qui contrôle ses pulsions ... qui est le riche ? Celui qui se contente de ce qu'il a ... qui est l'homme honorable ? Celui qui honore les créatures ... (Avot 4,1)

Dans notre michna, Ben Zoma nous évoque les 4 sources amenant un homme à être estimé, ayant atteint dans chaque domaine, une sorte de plénitude.

Celles-ci peuvent se classer en 2 catégories : d'un côté la sagesse et la force qui sont des caractéristiques intrinsèques, de l'autre la richesse et les honneurs, dont la provenance est extérieure à l'homme.

De plus, chacune de ses 2 catégories peut être également divisée en 2 parties : l'une ayant un caractère purement matériel (la force et la richesse) et l'autre faisant appel à une caractéristique liée à l'esprit (la sagesse et les honneurs). Cependant, Ben Zoma met en exergue une différence majeure dans la manière d'atteindre ces plénitudes, en fonction qu'il s'agisse du domaine matériel ou spirituel. En effet, alors qu'en ce qui concerne les qualités d'ordre matériel, (qui par nature est limité), nous ne pouvons

nous les accaparer sans réduire celles de notre entourage, les qualités d'ordre spirituel au contraire, s'accroissent avec l'enrichissement de celles de notre environnement (les ressources étant par essence illimitées).

Pour cette raison, Ben Zoma nous indique que pour espérer atteindre une complétude des qualités spirituelles, le chemin à emprunter ne peut être que celui de l'accroissement vers les autres. Ceci afin de surpasser et de transcender notre personne et par ce biais, la nourrir des richesses qui autrement nous seraient restées étrangères, sans que cela n'empiète sur celles d'une tierce personne.

Toutefois, ce protocole ne saurait être efficace en ce qui concerne les ressources matérielles. En effet, de par son côté limité, ainsi que confronté à la possibilité de spoliation, il ne serait possible d'atteindre une plénitude, par une recherche d'accroissement permanent. Pour cela, Ben Zoma nous recommande au contraire de viser la suppression du manque, par un contrôle total de sa propre personne, évitant par cela, à la fois les limites externes et les influences incontrôlables de l'environnement.

G.N.

Visiter ou étudier...

Lorsque Rabbi Aaron Kotler décéda, il y avait une grande souffrance en Amérique. Il était le centre de la vie de l'Amérique. Et puisqu'ils avaient décidé de l'enterrer en Israël, ils firent partir 25 jeunes étudiants de la Yechiva de Lakewood que Rabbi Aaron avait construite, afin d'accompagner le cercueil en Israël.

Entre-temps, à Lakewood, ils faisaient chaque jour du 'Hizouk, ils se renforcèrent dans la Torah.

Le lendemain de l'enterrement, lorsque les jeunes étudiants de Yechiva décidèrent de retourner en Amérique, un d'eux leur dit : « Il y a parmi vous des gens qui ne sont jamais venus en Israël ? »

Et effectivement, certains n'étaient jamais encore venus.

Alors, un ami leur dit : « Venez on visite le pays, on va à Méron, à Tsfat, voir les Yechivot. »

Ils partirent poser la question à Rabbi 'Haïm Chmoulevitsh, le Roch Yechiva de Mir, pour savoir quoi faire : rester visiter ou rentrer en Amérique étudier ?

Rabbi 'Haïm leur raconta une histoire :

Dans la Yechiva de Volozhin, il y avait un jeune étudiant en Yechiva qui était assis à la cantine et mangeait. Au milieu du repas, un ami à lui vint lui poser une question et il ne savait pas répondre. Du fait qu'il ne connaissait pas la réponse, il se leva de suite de sa place au milieu du repas, avant de faire

Birkat Hamazon, il courut au Beth Hamidrach, et il s'assit étudier avec assiduité pendant 7 ans...

Et on raconte que lorsque Rabbi 'Haïm De Brisk entendit cette histoire, il dit : « C'est possible que ce jeune étudiant aurait dû rester à table et faire Birkat et seulement après se lever et aller étudier. Mais s'il avait retardé jusqu'après le Birkat, tout se serait envolé. Il a donc attrapé le bon moment. »

Le Roch Yechiva de Mir dit à ces jeunes étudiants de Yechiva qui voulaient visiter le pays : « Tant que vous ressentez et que vous êtes encore sous l'influence du 'Hizouk, des paroles que l'on a dites ici, n'attendez pas et retournez tout de suite en Amérique. »

Yoav Gueitz

Rébus



La Force d'une parabole

La Torah nous enseigne que lors de la vente d'un terrain en Erets Israël, la transaction n'est jamais définitive. En effet, le vendeur peut, s'il retrouve de l'argent, racheter son terrain. De même, lors du Yovel, les terrains revenaient à leur propriétaire initial.

"Et la terre ne sera pas vendue de manière irrévocable, car la terre est à moi, car vous êtes des étrangers et des habitants chez moi." (Vayikra 25,23)

Les termes "étranger" et "habitant" ne sont-ils pas contradictoires ? Quel message la Torah veut-elle nous faire passer à travers cette ambiguïté ?

Le Maguid de Douvna nous livre une parabole.

Un homme âgé possédait une grande et belle maison. Voulant voyager, il décida de la donner à un homme qui

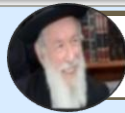
lui semblait bon et droit. Il mit malgré tout une condition à cette donation : le bénéficiaire ne devra jamais se comporter avec effronterie. Ils mirent la transaction par écrit en ajoutant bien la clause imposée par le généreux donateur. Après quelques années de voyage, notre homme souhaite à présent se stabiliser et retourner dans son ancienne maison pour prendre du repos. Avec l'accord du propriétaire, il s'installe dans une petite pièce de cette grande maison. Seulement, après quelques semaines, le nouveau propriétaire comprend que l'homme est en train de s'installer et qu'il ne compte pas repartir de si tôt. Il lui explique donc qu'il a bien accepté de le recevoir quelques jours mais qu'à présent il doit partir. Le vieil homme lui répond qu'il est chez lui, dans sa maison, et qu'il ne partira donc pas. La discussion s'envenime et ils décident de se tourner vers un juge pour les départager. Le juge demande à voir le contrat

de vente et finit par conclure que la maison appartient bien au vieil homme. L'autre homme pense au début que c'est une blague mais le juge lui rappelle qu'il avait reçu cette maison à une certaine condition.

— "Dès lors que tu oses mettre à la porte ton bienfaiteur qui ne te demande qu'une toute petite pièce dans une gigantesque maison, tu fais preuve d'une grande effronterie. La vente en devient donc caduque. Tu en perds alors tous tes droits dessus."

De même, lorsque l'homme croit que la terre lui appartient, il perd le mérite de la posséder. Mais lorsqu'il se rappelle que c'est Hachem qui lui a confié cette richesse et qu'il n'est en fait qu'un "étranger", il mérite d'en être le véritable propriétaire. Hachem nous donne des moyens matériels mais Il ne veut pas qu'ils fassent oublier à l'homme ses véritables ambitions spirituelles.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Mordekhaï vient de s'acheter pour la première fois de sa vie une voiture neuve. Chaque matin, quand il entre à l'intérieur, il se fait un grand plaisir à humer l'odeur du neuf qui s'y dégage. Mais voilà qu'à peine une semaine après son acquisition, Nathan, par manque de précaution, lui rafe la portière à une intersection. Mordekhaï tout énervé, descend voir les dégâts et Nathan, pour le calmer, lui déclare immédiatement qu'il est prêt à payer jusqu'au dernier sou sans faire d'histoire. Mordekhaï se calme donc et se met d'accord avec Nathan sur une somme de 1000 € de remboursement qu'il promet de lui remettre dans une semaine. Mais voilà que trois jours plus tard, Boaz lui rentre dedans à son tour. Furieux, Mordekhaï descend de la voiture pour regarder les dégâts et rapidement il se rend compte qu'il lui est rentré dedans au même endroit que Nathan. Mais cette fois, ce ne sont pas seulement des rayures mais la portière qui est complètement enfoncée et à changer. Il se met d'accord avec Boaz qui lui donnera 5000 € pour les réparations. Mais Chabbat, lorsque Nathan rencontre son ami Boaz et lui raconte ce qu'il lui ait arrivé cette semaine, celui-ci n'en croit pas ses oreilles. Dès la fin de Chabbat, Boaz appelle Mordekhaï et lui déclare qu'il ne lui donnera que 4000 € puisqu'une porte coûte 5000 € et que Nathan lui en donne déjà 1000. Puis, quelques minutes après, c'est au tour de Nathan de l'appeler pour lui expliquer qu'il ne lui doit plus rien puisque Boaz va lui acheter une nouvelle portière. Quant à Mordekhaï, il se demande si les deux ne sont pas 'Hayav de payer puisqu'il s'agit de dégâts différents et que chacun a ses responsabilités. Qui a raison ?

Pour répondre à cette question, il y a lieu tout d'abord de définir quel est le devoir d'une personne qui endommage son prochain ? Doit-elle réparer son méfait (dans le cas où cela est possible) ou bien a-t-elle une dette d'argent envers lui ? En vérité, il existe une grande Makhloket (discussion) à ce sujet. Le Chakh (95, 18 et 387,1) écrit que le devoir du Mazik (celui qui endommage) est avant tout de réparer l'objet mais il peut aussi s'en exempter en payant les réparations. D'un autre côté, le 'Hazon Ich pense qu'il a avant tout une dette d'argent envers le Nizak (la personne endommagée) et aucunement un devoir de lui réparer. L'incidence entre les deux sera dans le cas où la réparation coûtait 400 € au moment du dégât mais plus que 100 € au moment où il a véritablement fait les réparations. D'après le Chakh, il devra seulement 100 € tandis que d'après le 'Hazon Ich 400 € puisque la dette débute à l'instant de la dégradation. Il semblerait donc que dans notre cas, d'après le 'Hazon Ich, Nathan est 'Hayav de payer 1000 € et Boaz 5000 € alors que d'après le Chakh, Nathan serait Patour puisque le dégât sera de toute manière réparé. Mais Rav Zilberstein nous apprend que même d'après le Chakh, le Mazik a une dette pécuniaire envers le Nizak, seulement il peut s'en acquitter par la réparation de l'objet. Il en veut pour preuve que dans le cas où la réparation n'est pas possible, il est évident que le Mazik est responsable de payer sa valeur au Nizak. Le Rav termine en disant qu'il serait logique que puisqu'il y a maintenant un dégât de 5000 € qui couvre aussi les réparations du premier dégât, on considérera donc comme si le garagiste faisait une remise de 1000 € et donc chacun devra profiter de 500 € de remise. En conclusion, Nathan et Boaz devront payer les réparations de la voiture et il est logique de penser que Nathan payera 500 € tandis que Boaz payera les 4500 € restants.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Hachem dit à Moché sur le Har Sinai... » (25/1)

Rachi ramène le Torat Cohanim qu'il explique ainsi : Étant donné que toutes les Mitsvot ont été dites au Har Sinai, pourquoi spécifiquement pour la chémitta la Torah précise-t-elle que cela a été dit au Har Sinai ? Quel est le rapport entre la chémitta et le Har Sinai ?

Dans les plaines de Moav, à l'entrée d'Erets Israël, les Mitsvot ont été mentionnées dans leurs détails, ce qui pourrait nous faire penser qu'au Har Sinai, les Mitsvot ont été mentionnées juste avec leurs principes généraux, sans leurs détails. Mais une Mitsva n'a pas été mentionnée dans les plaines de Moav, c'est la chémitta. On en déduit que pour la chémitta, même les détails ont forcément été dits au Har Sinai.

Ainsi, si la Torah vient dans notre verset nous dire que la chémitta a été dite au Har Sinai, ce qui pour la chémitta est une évidence, c'est pour nous apprendre qu'également toutes les Mitsvot dans tous leurs détails ont été dites au Har Sinai, et ce qui a été dit dans les plaines de Moav n'était qu'une répétition de ce qui avait déjà été dit au Har Sinai.

Le Ramban demande :

Qui a dit qu'il faille comparer les autres Mitsvot à la chémitta ? Peut-être qu'effectivement la chémitta a été dite dans ses détails au Har Sinai mais pour les autres Mitsvot dont leurs détails ont été dits dans les plaines de Moav, cela paraîtrait logique de dire que ce sont seulement leurs généralités qui ont été dites sur le Har Sinai!?

Le Ramban explique ce Torat Cohanim ainsi : La Torah, qui précise ici que les lois de la chémitta ont été dites au Har Sinai alors que la Torah l'a déjà précisé dans paracha Michpatim (Chemot 23/11), nous apprend que même les détails des lois de la chémitta ont été dits au Har Sinai.

Puis, le verset "Voici les Mitsvot...au Har Sinai" (27/34) compare toutes les Mitsvot à la chémitta pour nous apprendre que de la même manière que pour la chémitta tous les détails ont été dits au Har Sinai, il en est de même pour toutes les Mitsvot pour lesquelles tous les détails ont aussi été dits au Har Sinai.

On pourrait expliquer Rachi ainsi : Du fait que dans les plaines de Moav les lois de la chémitta n'ont pas été mentionnées, cela suffit pour nous apprendre que tous les détails des lois de la chémitta ont été dits au Har Sinai, donc ce que notre verset précise (que c'était au Har Sinai) n'étant pas utile pour la chémitta, on l'applique pour les autres Mitsvot et ainsi on apprend que tous leurs détails ont été dits au Har Sinai.

Il en ressort que les différences entre Rachi et

Ramban sont les suivantes :

1. D'où savons-nous que les lois de la chémitta dans tous leurs détails ont été dites au Har Sinai ?

Rachi : du fait que les lois de la chémitta n'ont pas été dites dans les plaines de Moav.

Ramban : du fait que notre verset précise que les lois de la chémitta ont été dites au Har Sinai alors que nous le savions déjà de la paracha Michpatim.

2. D'où savons-nous que les détails des autres Mitsvot ont également été dits au Har Sinai ?

Rachi : des mots Har Sinai de notre verset qui, ne pouvant pas s'appliquer à la chémitta (car nous le savons déjà du fait que la chémitta n'a pas été dite dans les plaines de Moav, tous les détails avaient donc été dits au Har Sinai), s'appliquent aux autres Mitsvot.

Ramban : car les autres Mitsvot ont été comparées à la chémitta dans le verset "Voici..." (27/34)

À travers l'explication de Rachi, on pourrait extraire la réflexion suivante : La Mitsva qui a le moins de rapport avec le Har Sinai c'est bien la chémitta qui ne s'applique pas du tout dans le désert et au Har Sinai, et c'est justement sur la chémitta que la Torah a écrit Har Sinai. Quel rapport y a-t-il entre la chémitta et Har Sinai ?

Dans les plaines de Moav, juste avant d'entrer en Erets Israël, la Mitsva qu'il fallait surtout mentionner c'est bien la chémitta qui s'applique en Erets Israël, et c'est justement la chémitta qui n'a pas été mentionnée !?

Étant donné l'intérêt que l'homme a de travailler la terre... la chémitta est une Mitsva difficile à respecter. Ainsi, pour que l'homme ait la force et la motivation de la respecter, il faut qu'il soit parfaitement clair, sans aucun doute possible que cette Mitsva dans tous ses détails provient entièrement et uniquement d'Hachem au Har Sinai. C'est pour cela que dans les plaines de Moav, Moché n'a pas cité cette Mitsva, afin de ne pas éveiller de doute car vu l'intérêt de l'homme à ne pas respecter la chémitta, certains pourraient être poussés à dire de faux arguments tel que "peut-être que les détails de cette Mitsva n'ont pas été dits au Har Sinai mais seulement dans les plaines de Moav...", ce qui pourrait refroidir le respect de cette Mitsva. Ainsi, Moché n'a pas cité cette Mitsva dans les plaines de Moav pour que tous comprennent que cette Mitsva dans tous ses détails a été dite au Har Sinai. Et celui qui fait l'effort de voir la vérité en face et accepte et assimile cette vérité absolue que la Mitsva de chémitta dans tous ses détails a été dite par Hachem au Har Sinai, cela lui procurera la force de respecter cette Mitsva dans tous ses détails, et le fera arriver à un niveau de Emouna qui lui fera assimiler automatiquement et sans difficulté le fait que toutes les Mitsvot dans tous leurs détails ont également été dites par Hachem au Har Sinai.

Mordekhaï Zerbib